

**ARRÊTE N° 22/129**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Route de Saint Héand-rue de la Croix de Mission-rue de la Libération**

---

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**  
**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** les demandes conjointes des entreprises Guintoli et Eiffage de mettre en place des feux tricolores afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de voirie , pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les feux tricolores réglementant l'intersection entre la rue de la Libération, la rue de la Croix de Mission et la route de Saint Héand seront réglés en position « orange clignotant » pour permettre une meilleure gestion de la circulation aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 :** La vitesse aux abords de cette intersection sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Guintoli (par mail)
- Eiffage (par mail)
- Saint Etienne Métropole (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 2 août 2022  
Le maire  
Patrick Bouchet

